

## NOTE D'INFORMATION AU PUBLIC MODALITES D'ACCES ET D'ACCUEIL DANS LES SITES JUDICIAIRES A COMPTER DU 9 JUIN 2021

Les sites du nouveau palais de justice de Lyon, du tribunal de proximité de Villeurbanne, du conseil des prud'hommes de Lyon et les maisons de justice et du droit adaptent leur fonctionnement, afin de maintenir la vigilance sur le strict respect des gestes barrières.

Nous vous invitons avant tout déplacement sur les sites à lire attentivement les consignes qui suivent. Pour une prise de rendez-vous ou l'obtention d'un renseignement, merci de consulter le document « **Prendre un rendez-vous ou obtenir un renseignement** ».

### ► Modalités d'accès aux sites judiciaires

**A compter du 9 juin 2021**, sont autorisées à pénétrer dans les différentes structures les personnes suivantes, **sur présentation de leur pièce d'identité** :

1 - Les personnes munies d'une **convocation en Justice** en qualité de parties à une procédure civile, pénale ou commerciale et leur accompagnant **dans la limite d'un accompagnant par personne convoquée**; en l'absence de convocation (renvoi contradictoire notamment), le public sera orienté vers l'accueil pour vérification.

2 - Les personnes justifiant d'un **rendez-vous** auprès de l'un des services du tribunal, sur production du mail de rendez-vous et leur accompagnant **dans la limite d'un accompagnant par personne**. Pour la prise de rendez-vous, merci de **consulter le document « Prendre un rendez-vous ou obtenir un renseignement »**

3 - Les personnes se rendant au **BEX pour régler leur amende**

#### **ATTENTION :**

- pour obtenir un paiement échelonné de votre amende, merci de vous adresser au Trésor Public
- pour obtenir un renseignement administratif sur votre permis de conduire (nombre de points restant,...), merci de vous adresser à la Préfecture

4 - Les personnes souhaitant formaliser un **recours** (appel, opposition...)

5 - Les personnes se rendant à une **consultation auprès de l'une des permanences** organisées au sein des différents sites judiciaires

6 – Les personnes souhaitant accéder à l'un des services du **tribunal de commerce**, étant précisé que les délivrances d'extraits K-bis et les démarches concernant les microentreprises ne seront possibles que le matin, jusqu'à 13h

7 – Les représentants légaux ou tiers accompagnants les personnes en situation de vulnérabilité

A défaut de production des pièces justificatives, les personnes seront orientées vers le service d'accueil qui procédera à la vérification de la convocation ou du rendez-vous avec le service concerné.

**En l'absence de confirmation, les personnes seront invitées immédiatement à quitter le site.**

## ► Consignes sanitaires à respecter

Afin d'assurer la sécurité de tous, les gestes barrières affichés à l'entrée de chacune des structures et les consignes sanitaires devront être strictement respectés dans l'enceinte judiciaire :

- Port obligatoire du masque
- Nettoyage des mains avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition à l'entrée des sites, devant les salles d'audience et les services d'accueils
- Respect des règles de distanciation physique et du sens de circulation dans le bâtiment, matérialisés par des marquages au sol, dans les circulations ou sur les sièges des salles d'attente et bancs des salles d'audience
- Vous munir de votre stylo personnel
- Respecter l'heure de votre convocation ou rendez-vous
- Respecter les modalités d'accès et de sortie sur chacun des sites

## ► Rappel des horaires d'ouverture des sites

Site	Horaires
Nouveau Palais de justice de Lyon Tribunal judiciaire 67 rue Servient – Lyon 3	8h – 17h <u>Jusqu'au 30 juin :</u> Entrée par le parvis côté rue Duguesclin Sortie du site par la rue de Bonnel <u>A compter du 1<sup>er</sup> juillet :</u> Entrée par le parvis côté rue Duguesclin Sortie du site par la rue Servient
Conseil de prud'hommes 20 bld E. Deruelle – Lyon 3	8h45 – 12h / 13h45 – 16h45
Tribunal de proximité de Villeurbanne 3 rue Dr Fleury Papillon 69100 Villeurbanne	8h30 – 12h / 13h30 - 17h
MJD Lyon 8	9h00-12h30 / 13h30-17h00 Fermée le vendredi après-midi
MJD Venissieux	9h00-12h00 / 13h30-17h30 Fermée le vendredi après-midi
MJD Villeurbanne	9h00-12h00 / 13h30-17h00 vendredi : 9h00-12h00 / 13h00-16h00
MJD Vaulx en Velin	9h00-12h30 / 13h30-17h00
MJD Bron	9h00-12h00 / 13h30-17h00 Fermée le vendredi après-midi
MJD Rilleux la Pape	9h00-12h30 / 13h30-17h00
MJD Givors	9h00-12h15 / 13h30-17h00 Fermée le mercredi après-midi
Antenne de Meyzieux	Lundi et mardi : 13h30-17h30 Mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30 (permanence téléphonique uniquement)
Antenne de Lyon 9	9h00-12h30 / 13h30-17h00 Fermée le vendredi après-midi